

Décision du Président
Marché à procédure formalisée
Maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'assainissement sur les
ouvrages d'assainissement relevant de la compétence de l'EPT
Paris Est Marne & Bois – Lot N° 1 : Zone 1 constituée des
communes de Vincennes, Fontenay-sous-Bois, Nogent-sur-Marne,
Le Perreux-sur-Marne, Bry-sur-Marne, Saint-Maurice, Charenton-
le-Pont et Saint-Mandé - EPT 2528
Titulaire : ETUDES ET SYNERGIES

2026 – D – n°

36

Le Président de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois,

VU le Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° DC2025-192 du Conseil de Territoire en date du 14 octobre 2025 portant actualisation de la délégation de pouvoirs au Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois,

VU l'avis de la commission d'appels d'offres en date du 29 janvier 2026,

CONSIDERANT que le marché relatif à la maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'assainissement sur les ouvrages d'assainissement relevant de la compétence de l'EPT Paris Est Marne & Bois - Lot N° 1 : Zone 1 constituée des communes de Vincennes, Fontenay-sous-Bois, Nogent-sur-Marne, Le Perreux-sur-Marne, Bry-sur-Marne, Saint-Maurice, Charenton-le-Pont et Saint-Mandé a fait l'objet d'un appel d'offres ouvert,

CONSIDERANT l'offre de la société ETUDES ET SYNERGIES sise 40 rue Danielle Casanova à SAINTE GENEVIEVE DES BOIS (91700),

D E C I D E

Article 1 : De signer le marché formalisé sans minimum et avec un montant maximum annuel de 1.500.000 € HT relatif à la maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'assainissement sur les ouvrages d'assainissement relevant de la compétence de l'EPT Paris Est Marne & Bois - Lot N° 1 : Zone 1 constituée des communes de Vincennes, Fontenay-sous-Bois, Nogent-sur-Marne, Le Perreux-sur-Marne, Bry-sur-Marne, Saint-Maurice, Charenton-le-Pont et Saint-Mandé.

Article 2 : Le marché débutera à compter du 8 juin 2026 pour une durée de 12 mois. Il pourra être reconduit 3 fois, la reconduction étant tacite.

Article 3 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 11 FEV. 2026



Le Président,

Olivier CAPITANIO

La présente délibération a été déposée en préfecture
Est exécutoire à la date de la télétransmission : 11/02/2026
En application des articles L5211-1 et L.2131-1
du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

11 FEV. 2026